



Préavis au Conseil communal

Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins

Municipalité

Mme Nadège Longchamp, Municipale Infrastructures, mobilité et sécurité

N° 16/2023

Préavis adopté par la Municipalité le 4 septembre 2023

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Buts.....	3
3	Historique du préavis	3
4	Dispositions modifiées.....	3
5	Conclusion.....	4

1 Préambule

Dans le cadre de la révision du règlement général de police (RGP), il a été décidé, pour des raisons de commodité, d'extraire les articles relatifs aux heures d'ouverture et de fermeture des magasins et d'en faire un règlement séparé. En effet, il sera plus aisé, en cas de besoin, de modifier tout ou partie de ce dernier (cf. règlement général de police du 19 février 2007 aux articles 121 à 126).

2 Buts

Le règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins vise à regrouper, sous cette appellation générique, les règles nécessaires concernant l'usage, l'ouverture, la fermeture et les prolongations.

Pour les commerçants, il en découle aussi des droits qu'ils pourront faire valoir auprès de l'autorité.

Toutes ces raisons ont conduit la Municipalité à vous présenter un nouveau règlement, largement inspiré du règlement type proposé par l'État de Vaud, mais adapté à la réalité et aux besoins de notre Commune.

Afin de faciliter l'identification des changements, les documents suivants sont mis en annexe du présent préavis :

- Un tableau comparatif entre le règlement proposé et celui actuellement en vigueur dans le RGP ;
- Le nouveau règlement proposé ;
- Le règlement type de l'Etat de Vaud ;

3 Historique du préavis

L'historique de ce préavis a déjà été évoqué dans le préavis du RGP. Dans le cas de ce préavis, la commission ad hoc avait proposé d'adopter le préavis 12/2020 en proposant un amendement à l'article 8. Ce préavis a finalement été retiré par la Municipalité au même titre que les deux autres règlements proposés lors de la même séance de conseil communal.

Dans le règlement qui vous est présenté, l'article 8 a été modifié dans le sens proposé par la commission ad hoc de 2020.

4 Dispositions modifiées

Les changements sociétaux ont conduit à une augmentation de la demande pour des horaires d'ouverture plus flexibles. La population a des horaires de travail de plus en plus variés, de plus en plus de parents ont tous les deux une activité professionnelle et des obligations familiales qui nécessitent une plus grande souplesse. La Municipalité propose donc un léger assouplissement des horaires d'ouverture dans ce règlement concernant l'article 7.

- MODIFIE : Article 7, Jours et heures d'ouverture. La Municipalité propose donc une ouverture possible le samedi et les veilles des jours de repos public jusqu'à 18h00, les autres jours ouvrables jusqu'à 19h00 avec la possibilité d'y ajouter encore une heure supplémentaire 1 jour par semaine. Cette proposition correspond aux horaires pratiqués dans des communes voisines.

Les autres dispositions modifiées peuvent être identifiées dans le document comparatif annexé.

Le projet que nous vous proposons a été soumis à l'examen préalable du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), lequel n'a formulé que quelques remarques de forme que nous avons prises en considération.

5 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 16/2023 de la Municipalité du Mont-sur-Lausanne ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- D'approuver le règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins de la Commune du Mont-sur-Lausanne.



La syndique
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité



Le secrétaire
Sébastien Varrin